



Berne, avril 2023

Résidus de pesticides dans les légumes, les fruits et les épices importés d'Asie

Les épices, fruits et légumes frais provenant d'Asie contiennent souvent des teneurs élevées en résidus de pesticides et doivent donc être contestés. Selon le pays d'origine, le taux de contestation suite aux contrôles effectués sur plusieurs années est élevé : entre 17 et 33 %. De 2016 à 2021, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a évalué 564 échantillons prélevés à la frontière, analysés à la recherche de résidus de pesticides. Le présent rapport présente les résultats, le contexte ainsi que des mesures susceptibles d'améliorer la situation.

Contexte

Un pourcentage élevé de légumes, de fruits et d'épices asiatiques frais dépassent régulièrement les limites maximales de résidus (LMR) applicables aux résidus de pesticides. C'est ce qu'ont révélé les contrôles en fonction des risques effectués durant plusieurs années sur des produits importés en Suisse et dans l'UE. Par conséquent, les légumes, fruits et épices concernés ne satisfont pas aux exigences légales suisses.

Plusieurs raisons expliquent le dépassement des LMR : d'une part, il arrive souvent que les bonnes pratiques de fabrication ne soient, du point de vue de la Suisse, pas respectées dans les pays asiatiques, en raison notamment des conditions climatiques difficiles qui y règnent (mousson). D'autre part, on y utilise fréquemment des substances désormais interdites en Suisse et dans l'UE. Des LMR très strictes et très faibles ont été fixées pour les substances en question. Dans la plupart des cas, un dépassement des LMR ne signifie pas automatiquement que la marchandise présente un danger pour la santé. Toutefois, cette dernière ne peut être ni importée ni vendue.

La dose de référence aiguë (ARfD), soit la quantité acceptable de substances actives pouvant être ingérée en une fois, a été dépassée dans certains cas. La consommation des produits concernés peut alors présenter un danger pour la santé. Ceux-ci ne peuvent être commercialisés en Suisse et doivent, le cas échéant, être retirés du marché.

Les nombreuses notifications reçues par le système d'alerte rapide européen (Rapid Alert System for Food and Feed – RASFF) reflètent le taux de contestation élevé. C'est pourquoi l'UE effectue depuis 2010, à ses frontières extérieures, des contrôles renforcés des denrées alimentaires présentant un risque élevé pour la santé, en application de son règlement (CE) no 2019/1793¹. La Suisse a fixé, dans l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), des exigences en matière de contrôles renforcés de certaines denrées alimentaires au moment de leur importation ou transit aux aéroports de Zurich et Genève. Ces exigences sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2020².

¹ Règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission du 22 octobre 2019 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union européenne de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 669/2009, (UE) n° 884/2014, (UE) 2015/175, (UE) 2017/186 et (UE) 2018/1660 de la Commission.

² [RS 817.042 - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires \(OELDAI\) \(admin.ch\)](#)



Des campagnes de contrôles ciblant des lots non soumis à des contrôles renforcés sont en outre menées chaque année à la frontière³ en collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires.

Dans le cadre de ces actions, les échantillons sont prélevés en fonction des risques et donc de manière ciblée ; autrement dit, les contrôles portent principalement sur des marchandises susceptibles de contenir des résidus. De ce fait, les résultats montrent un taux élevé de contestation et ne sont donc pas représentatifs de la charge résiduelle effective de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires sur le marché suisse. Les taux de contestation élevés concernant les légumes, les fruits et les épices provenant d'Asie confirment année après année la nécessité de procéder à ces campagnes afin de protéger la santé des consommateurs et consommatrices. En vue d'une amélioration durable, des mesures d'exécution strictes et adaptées doivent être mises en œuvre systématiquement par les importateurs en cas de contestation.

Base légale

Pour s'assurer de la conformité des denrées alimentaires importées avec les dispositions légales, l'OSAV, en collaboration avec l'OFDF et les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires, mène chaque année des campagnes de contrôle coordonnées à la frontière. Ces dernières se fondent sur l'art. 28 OELDAI. Par ailleurs, des contrôles sont effectués en Suisse par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires, en vertu de l'art. 14 de cette même ordonnance. Ces campagnes d'analyses sont réalisées en fonction des risques et s'appuient sur les contrôles renforcés introduits au sein de l'UE par le règlement d'exécution (UE) 2019/1793.

En Suisse, les LMR servant à l'évaluation des résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires sont fixées dans l'ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)⁴.

Échantillons prélevés et méthodes d'analyse

Dans le cadre de la présente évaluation des résidus de pesticides présents dans les épices, les fruits et les légumes frais importés d'Asie, des résidus de pesticides ont été recherchés dans 564 échantillons (tableau 1). Ceux-ci ont été prélevés à la frontière par l'OFDF au cours des années 2016 à 2021 dans le cadre de programmes prioritaires. Parmi les campagnes de contrôles organisées, au moins deux par an portaient sur des produits asiatiques. Les échantillons prélevés ont ensuite été analysés par les laboratoires cantonaux d'Argovie, de Berne, de Genève ou de Zurich.

³ OSAV: <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/verantwortlichkeiten/nationale-kontrollprogramme.html>

⁴ [RS 817.021.23 - Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale \(OPOVA\) \(admin.ch\)](#)

Tableau 1 : Vue d'ensemble des échantillons prélevés entre 2016 et 2021, par campagnes

Année	Campagne	Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons contestés	Taux de contestation
2016	Fruits et légumes frais	40	11	28 %
	Fruits et légumes frais	41	13	32 %
2017	Fruits et légumes frais	39	10	26 %
	Fruits et légumes frais	42	13	31 %
2018	Fruits et légumes	43	14	33 %
	Fruits et légumes	41	5	12 %
2019	Fruits et légumes	41	8	20 %
	Épices	19	1	5 %
	Fruits et légumes	43	9	21 %
2020	Fruits et légumes	46	12	26 %
	Fruits et légumes	26	6	23 %
	Piments frais	28	7	25 %
2021	Fruits et légumes	37	7	19 %
	Fruits et légumes	36	7	19 %
Total		564	132	23 %

Les résultats en bref

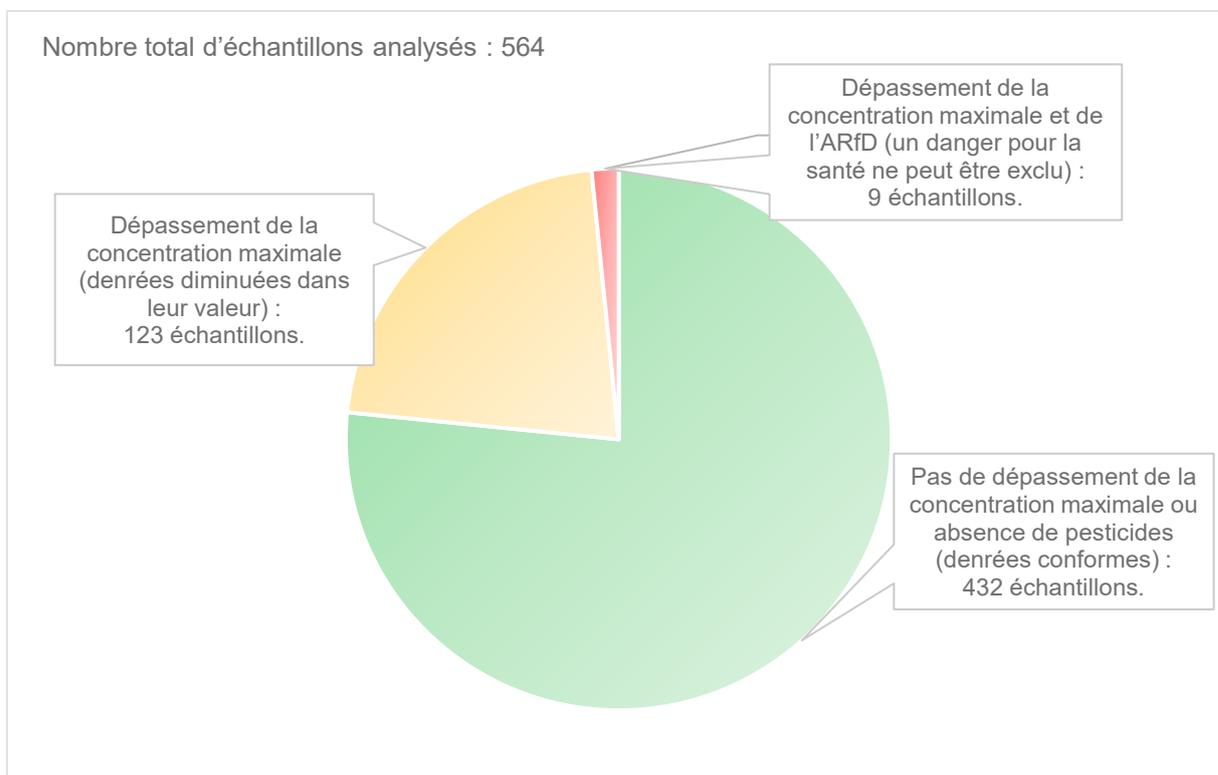


Figure1 : Résumé des résultats des contrôles de résidus de pesticides à la frontière effectués entre 2016 et 2021 sur les épices, les fruits et les légumes frais importés d'Asie

L'OSAV a transmis une notification au RASFF pour les neuf échantillons contestés par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires en raison d'un dépassement de l'ARfD. Cette notification est adressée directement aux autorités des pays d'origine, qui doivent prendre position concernant l'identification des causes et les mesures prises.

Au total, huit pesticides différents (carbofuran, chlorpyrifos, chlorfenapyr, carbendazim, monocrotophos, phenthoat, tricyclazol, triazophos) dépassaient l'ARfD. Sur les neufs échantillons contestés car présentant un danger pour la santé, trois contenaient chacun des résidus de deux des pesticides précités. Le pesticide carborufan dépassait l'ARfD dans quatre cas.

Échantillons analysés par pays d'origine

Dans les différents pays asiatiques, le taux de contestation se situe entre 17 % et 33 % (tableau 2). Au cours des six dernières années, 285 échantillons en provenance de Thaïlande et 164 échantillons en provenance du Vietnam ont été analysés. L'accent a été mis sur ces pays, car l'expérience a montré qu'une grande partie des fruits et légumes importés en Suisse provenaient de ces deux pays et que les lots concernés faisaient souvent l'objet de contestations.

Tableau 2: Échantillons par pays

Pays	Nombre total d'échantillons	Conformes	Non conformes		Taux de contestation
			Improperes à la consommation	> ARfD	
Thaïlande (TH)	285	232	50	3	19 %
Vietnam (VN)	164	110	50	4	33 %
Sri Lanka (LK)	49	39	10	0	20 %
Chine (CN)	29	22	7	0	24%
Inde (IN)	26	20	4	2	23 %
Malaisie (MY)	6	5	1	0	15 %
Plus d'un pays	4	3	1	0	25 %
Indonésie (ID)	1	1	0	0	0,0 %
	564	432	123	9	23 %

Échantillons analysés par catégories de denrées alimentaires

Les 564 échantillons analysés appartiennent à douze catégories de denrées alimentaires. Les échantillons ont été regroupés sur la base de la classification figurant à l'annexe 1 de l'OPOVA (tableau 3). Au cours des six dernières années, ce sont les légumes-feuilles et les fines herbes (p. ex. basilic) ainsi que les légumes-fruits (par ex. aubergines) qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'analyses à la recherche de résidus de pesticides. La catégorie des légumes-bulbes (par ex. oignons de printemps) est celle qui affichait le taux de contestation le plus élevé, avec 38 %.

Les neuf dépassements de l'ARfD concernaient les denrées suivantes : le piment, la coriandre, les fines herbes, le pak choi, les légumes-bulbes, l'Amla, la goyave et la Calebasse.

Tableau 3 : Vue d'ensemble des résultats pour les années 2016 à 2021, par catégories de denrées alimentaires

Catégorie de denrées alimentaires	Résultat global	Conformes	Non conformes		Taux de contestation
			Improperes à la consommation	> ARfD	
Légumes-fruits	142	113	28	1	20 %
Légumes-feuilles et fines herbes	153	123	27	3	20 %
Fruits	105	73	29	3	30 %
Épices	47	39	8		15%
Légumineuses potagères	40	27	13		33 %
Brassicacées	30	23	6	1	23 %
Légumes-bulbes	29	18	10	1	38 %
Légumes à tiges	7	6	1		14 %
Autres légumes	6	3	3		50 %
Légumineuses	3	3	0		0,0 %
Infusions	1	1	0		0,0 %
Graines oléagineuses	1	1	0		0,0 %

Les LMR varient selon les denrées alimentaires ou les catégories de denrées. Des limites différentes ont par exemple été fixées pour les brassicacées, le brocoli, le chou à feuilles et le chou chinois. La limite maximale de résidus découle des bonnes pratiques phytosanitaires et doit être fixée de sorte que la consommation du produit ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs et consommatrices.

Conclusion

Les résultats obtenus montrent que la situation relative aux épices, aux fruits et aux légumes frais importés des pays dont proviennent les échantillons analysés est problématique. Dans de nombreux cas, les teneurs en résidus de pesticides contenus dans les légumes, les fruits et les épices asiatiques ne sont pas en conformité avec les exigences légales suisses. En effet, le taux de contestation est élevé, puisqu'il varie entre 17 et 33 %. Ces chiffres élevés révèlent en outre que l'autocontrôle imposé par la législation⁵ n'est pas effectué de manière assez rigoureuse entre le processus de production et l'importation. Il s'agit d'améliorer l'autocontrôle effectué par l'importateur. Dans 1,6 % des cas, un risque potentiel pour la santé des consommateurs et consommatrices ne pouvait être exclu.

Les taux élevés de contestation ces six dernières années démontrent bien qu'il reste nécessaire de procéder à des contrôles officiels réguliers. En effet, les instruments actuels ne sont pas suffisamment efficaces pour parvenir à une amélioration durable de la situation sur le marché. Les cantons doivent renforcer la vérification des autocontrôles auxquels les importateurs sont tenus. Dans les cas où aucune amélioration n'est constatée, il est possible de prendre des mesures supplémentaires au sens de la directive 2017/02⁶ ou d'exiger la présentation des certificats d'analyses.

En octobre 2020, les denrées alimentaires d'origine végétale ont commencé à faire l'objet de contrôles renforcés aux aéroports de Genève et de Zurich. Les résultats de ces contrôles ciblés effectués durant

⁵ Art. 49 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs ; RS 817.02)

⁶ Directives de l'OSAV: https://www.blv.admin.ch/dam/blv/de/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-vollzugsgrundlagen/weisungen/weisung-2017-02-pestizidruockstaende.pdf.download.pdf/Weisung_2017_2_Massnahmen_bei_wiederholten_Beanspruchungen_von_Pestizidruockstaenden_in_importierten_Gemuese_und_Fruechten.pdf

l'année 2021 reflètent une situation similaire (voir rapport sur les contrôles de la sécurité des denrées alimentaires à la frontière⁷).

⁷ [Rapport « Contrôles de la sécurité des denrées alimentaires à la frontière en 2021 » \(PDF, 7 MB, 30.11.2022\)](#)